

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 24 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

*Présents :* Valérie CHALLON, Emile BUCH, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO,

*Excusés :* Nathalie COLONEL.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour :14 Contre :0 Abstention : 0

### **Délibération n° D\_07\_24032025**

#### **Objet : souscription part sociale SILVAE**

Implantée en Isère (Goncelin), SILVAÉ (Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Équitable) est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui inscrit ses activités en complémentarité des activités de la SCIC AtticorA basée à La Mure.

La SA SCIC SILVAÉ place la transformation du bois local au centre de ses activités et poursuit, dans une logique de revalorisation de la filière, les objectifs suivants :

- Achat de bois auprès des propriétaires forestiers publics et privés à proximité de ses unités de transformation ;
- Transformation des bois et production de certains produits spécifiques notamment pour la construction ;
- Utilisation des produits semi-finis ou finis sur son territoire.

Ses activités font écho à la politique publique portée par l'association des Communes Forestières de l'Isère (COFOR38).

Constituée en SCIC en 2023, elle compte sept collèges : « Collectivités territoriales », « Structures d'intérêt commun », « Propriétaires publics de ressources », « Propriétaires privés de ressources », « Investisseurs et épargnants », « Salariés » et « Bénéficiaires ».

Ses statuts permettent l'adhésion de personnes physiques et morales en qualité d'associés.

Il est proposé d'entrer au capital de la SCIC SILVAÉ par souscription d'une part sociale d'un montant de 100 €, correspondant à la souscription minimale. Ainsi la Commune de Susville entrerait dans le collège « Collectivités Territoriales ».

Cadre légal :

La Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, article 19 septies, modifié par le loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 221, indique au §4 : Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Ils peuvent, en leur qualité d'associés, prendre part aux modifications de capital ou allouer des avances en compte courant d'associés aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

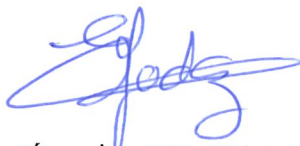
Les statuts de la SA SCIC SILVAÉ sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'une prise de participation de la Commune de Susville au capital de la SCIC SILVAÉ pour un montant de 100 € - soit une part sociale ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant ;
- APPROUVE les statuts de ladite SCIC, figurant en annexe.

*Le Secrétaire de séance*

*Elodie JODAR*



*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 24 mars 2025.  
Le Maire, Valérie CHALLON.*



*Le Maire*

*Valérie CHALLON*

